




# Débuter sur SISPEA

JEUDI 13 MARS 2025



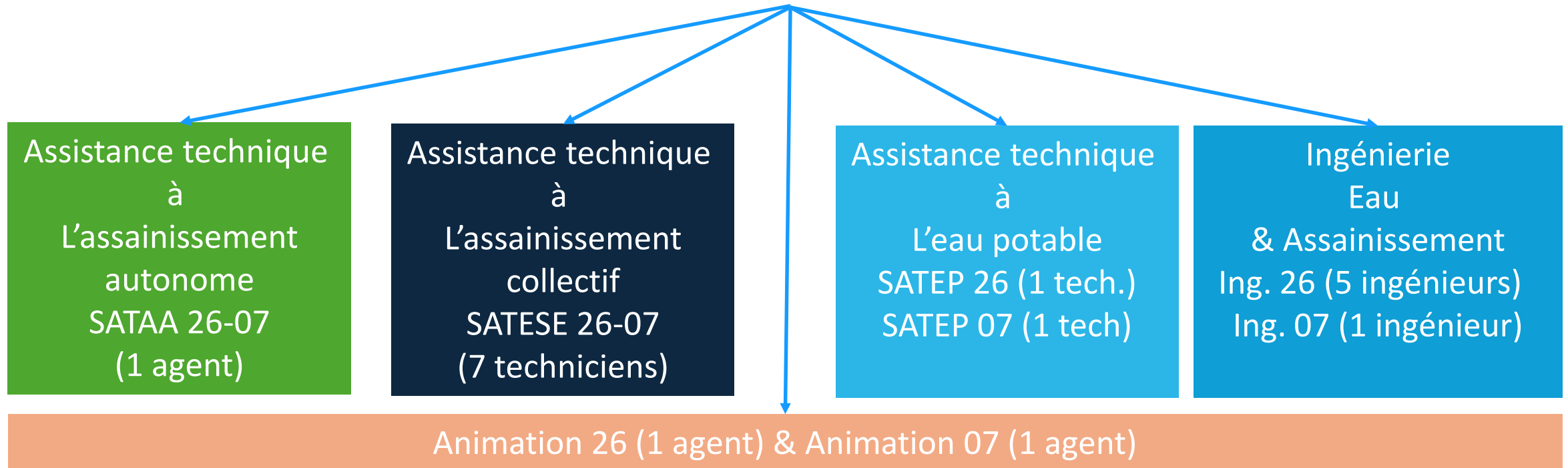
ladrome.fr   



LE DÉPARTEMENT



# ASSISTANCE TECHNIQUE BI-DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU



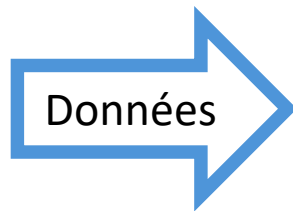
# **Présentation générale de la plateforme SISPEA**

# QU'EST-CE QUE SISPEA ?

- Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement

**BASE DE DONNÉE UNIQUE NATIONALE  
COLLECTER, ANALYSER ET DIFFUSER DES DONNÉES SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Producteurs de la donnée



Base de données  
région/dépt



Utilisateurs



Collectivités  
territoriales



LES ENTREPRISES  
de l'eau



- Possibilité de générer un RPQS via la plateforme.

# QU'EST-CE QUE SISPEA ?

---



Transmission des données dans SISPEA **obligatoire** depuis 2024 pour **toutes les collectivités** gérant l'eau et l'assainissement.

*Ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui transpose la directive européenne du 16 décembre 2020.*



## Objectifs :

- Assurer la transparence pour les usagers
- Evaluer pour améliorer les services d'eau potable et d'assainissement (évaluation des performances des services, pilotage, efficacité, etc)



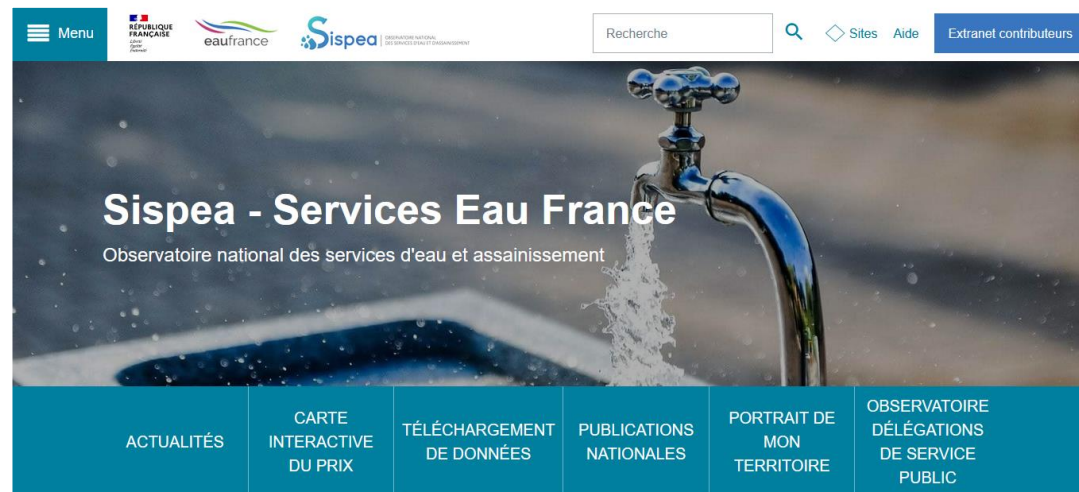
Les collectivités doivent justifier auprès de l'Agence de l'eau du dépôt de leurs données pour obtenir des aides financières pour des études ou des travaux



# SITE INTERNET

## Deux sites internet :

- Site grand public : <https://www.services.eaufrance.fr/>



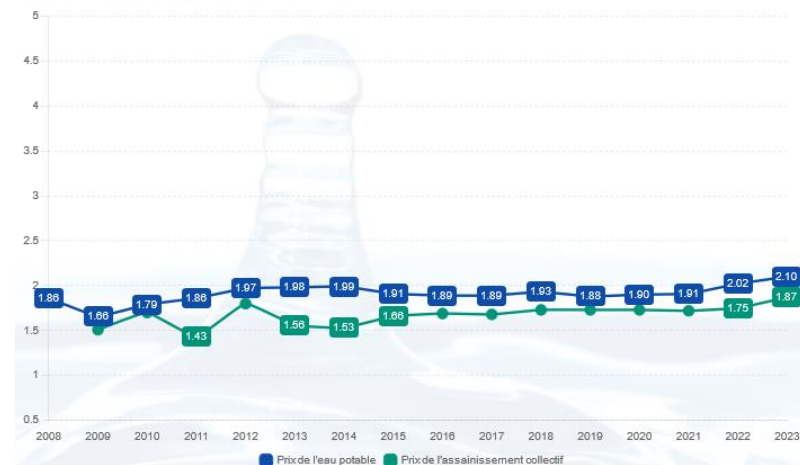
## Indicateurs du département DROME (26)



## Evolution du prix du service d'eau potable et d'assainissement

Affichage en tableau

Prix au 1er janvier de l'année N+1, en Euros TTC/m<sup>3</sup>





# SITE INTERNET

---

## Deux sites internet :

- Site contributeurs : [Accès Extranet du site grand public](#)

The image shows the top section of the Sispea website. The header includes a blue navigation bar with a 'Menu' icon, logos for 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', 'eaufrance', and 'Sispea', a search bar labeled 'Recherche', and a 'Sites Aide' link. A blue button labeled 'Extranet contributeurs' is highlighted with a red rectangular box, and a black mouse cursor is pointing at it. Below the header is a large banner image of a water tap with the text 'Sispea - Services Eau France' and 'Observatoire national des services d'eau et assainissement'. At the bottom, there is a teal navigation bar with six menu items: 'ACTUALITÉS', 'CARTE INTERACTIVE DU PRIX', 'TÉLÉCHARGEMENT DE DONNÉES', 'PUBLICATIONS NATIONALES', 'PORTRAIT DE MON TERRITOIRE', and 'OBSERVATOIRE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC'.

**Quelles sont les étapes  
préalables au  
remplissage ?**



# ETAPE 1 : OBTENIR SON IDENTIFIANT DE CONNEXION

## 1<sup>ère</sup> connexion

Création du compte utilisateur de la collectivité et du mot de passe par votre référent local DDT.

**La demande est à faire par la collectivité à  
DDT-SISPEA@drome.gouv.fr**

## Mot de passe oublié

Réinitialiser en autonomie










The screenshot shows the Sispea website interface. At the top left, there are logos for the French Republic and Sispea (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement). The main header reads 'Bienvenue sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement'. Below this is a 'Connexion' section with input fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', both marked as mandatory. A captcha image with the characters 'ZB39W' is displayed. A 'Se connecter' button is at the bottom of the form. To the right, a green box highlights 'Nouveau : mise à jour des mots de passe de connexion'. Below it, a section titled 'Procédure de réinitialisation de mot de passe' lists requirements: 8-16 characters, one uppercase, one lowercase, one digit, and one special character. A 'Mot de passe oublié ou non reçu?' section contains a 'Réinitialiser un mot de passe' button, which is highlighted with a purple box and an arrow. At the bottom, there is a link for 'Accès au site de diffusion des données de l'observatoire'. On the far right, a blue arrow points from the text 'Identifiant oublié' to an envelope icon in the top right corner of the page.

**Identifiant oublié**  
Contacter votre référent local DDT

# ETAPE 2 : VÉRIFICATION DE LA DESCRIPTION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

- Description des compétences et missions de la collectivité, présence d'une CCSPL

Compétences :	Eau potable	Assainissement	ANC
Missions :	Production 	Collecte 	Assainissement non collectif 
	Transfert 	Transport 	
	Distribution 	Dépollution 	

- Mode de gestion (régie/DSP), durée du contrat
- Liste des ouvrages de prélèvement et d'épuration → **Modification uniquement possible par votre référent DDT**
- Site internet de la collectivité

**Cette étape est indispensable car le référentiel a un impact sur le remplissage des indicateurs.  
La mise à jour de votre référentiel est à valider chaque année.**

# QUEL EST LE RÔLE DE VOTRE DDT ?

---

- Créer les comptes utilisateurs des collectivités
- Mettre à jour le référentiel descriptif des collectivités et la liste de leurs ouvrages
- Accompagner les collectivités à la saisie des indicateurs




**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Où trouver les  
informations à saisir ?**

# QUELLES DONNÉES POUR QUELS INDICATEURS ?

 Données Eau Potable et Assainissement

 Données Eau Potable

 Données Assainissement

- Facture type abonné
- Fichier de facturation
- Compte administratif annuel



## Volet « Gestion financière »

- Prix de l'eau et de l'assainissement
- Durée d'extinction de la dette
- Taux d'impayés


- Analyses ARS → [Sante.gouv.fr](https://sante.gouv.fr)
- Arrêté de DUP, rapport HA
- Schéma Directeur



## Volet « Qualité de l'eau »

- Conformité physico-chimique \*
- Conformité microbiologique \*
- Protection de la ressource

# QUELLES DONNÉES POUR QUELS INDICATEURS ?

 Données Eau Potable et Assainissement

 Données Eau Potable


 Données Assainissement

- RAD
- Fichier de facturation
- Données population / INSEE (nb hab/résidence principale)
  
- **Prévision d'urbanisation à court terme (PLU, carte communale)**
  
- Nombre de réclamation écrites / **demandes indemnisations pour débordement**
- **Nombre de coupure d'eau non programmée**
- **Règlement de service**

## Volet « Abonnés »

- Nombre d'abonnés
- Nombre d'habitants desservis
  
- **Taux de desserte**
  
- Qualité du service
- Taux de réclamations
- **Débordements**
- **Fréquence des interruptions de service**
- **Délai ouverture branchement**

# QUELLES DONNÉES POUR QUELS INDICATEURS ?

 Données Eau Potable et Assainissement

 Données Eau Potable

 Données Assainissement


- Schémas directeurs
- études, plans
- Plans de récolement / DOE travaux
- Factures / bon de commande travaux
- Fichier de suivi des compteurs d'exploitation
- Estimation des volumes sans comptage et volumes de service
- Volumes comptabilisés (abonnés)
- Arrêté d'autorisation de rejet « non domestiques » / Convention de rejet
- Cahier d'exploitation réseau

## Volet « Réseaux »

- Connaissance et gestion patrimoniale (ICGP)
- Linéaire de réseaux renouvelé
- Rendement / Pertes / Volumes non comptés
- Nombre d'autorisations de déversement
- Nombre de points de curage fréquent du réseau = points noirs



# QUELLES DONNÉES POUR QUELS INDICATEURS ?

 Données Eau Potable et Assainissement

 Données Eau Potable

 Données Assainissement

- Cahier de vie / Cahier d'exploitation réseau – déversement temps sec
- Schémas directeurs

## Volet « Collecte des eaux usées »

- Connaissance des rejets au milieu
- Conformité de la collecte

- Données autosurveillance / bilan 24H
- Informations réglementaires

## Volet « Epuration des eaux usées »

- Conformité de la performance des ouvrages
- Conformité des équipements
- Conformité des performances des équipements

- Document de gestion des boues, bons de prises en charges
- Cahier d'exploitation STEU

## Volet « Boue »

- Quantité de boues sèches
- Taux de boues évacuées vers filières conformes

**Pour aller plus loin !**

# ATELIERS SISPEA

---



**Objectif :** Explication détaillée des indicateurs à saisir dans SISPEA

- Communs pour Eau potable et Assainissement
- Spécifiques pour l'Eau potable
- Spécifiques à l'Assainissement



**Dates :**

- 1<sup>er</sup> Avril 2025 à Buis-Les-Baronnies
- 7 Avril 2025 à Die
- 17 Avril 2025 à Châteauneuf sur Isère

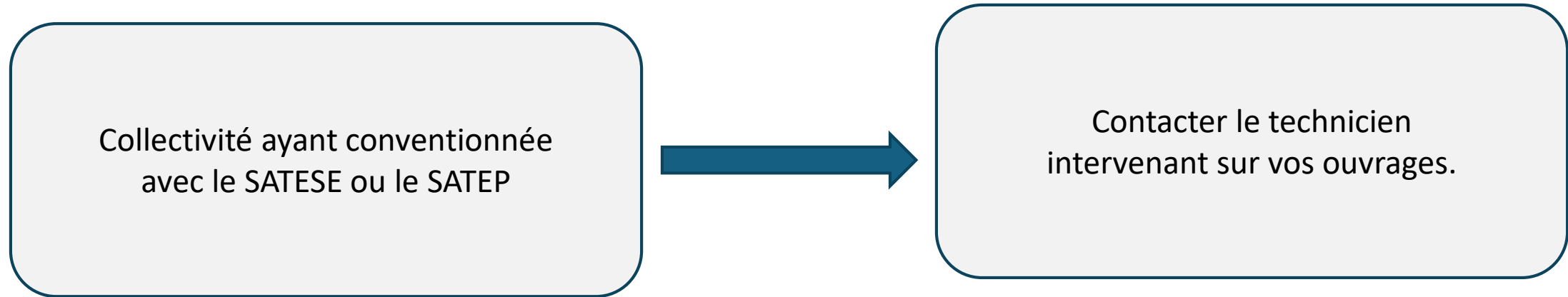


**Déroulé provisoire :**

9h	Accueil
9h30	Présentation des indicateurs communs eau potable & assainissement
11h	Présentation des indicateurs spécifiques à l'eau potable
13h30	Présentation des indicateurs spécifiques à l'assainissement
15h15	Echanges & Démonstration de saisie
16h30	Fin

# ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

---



## Contacts :

Assainissement → [satase@ladrome.fr](mailto:satase@ladrome.fr) – 04 75 79 82 73 / 04 75 79 82 41  
Eau potable → [satep@ladrome.fr](mailto:satep@ladrome.fr) - 04 75 79 82 73 / 04 75 79 82 41




# **Les redevances agence de l'eau**


# Réforme des redevances de l'agence de l'eau : Ce qui a changé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## 01. Remplacement de 3 redevances

### Supprimées

- 
- Redevance pollution domestique
  - Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC) payée par les ménages
  - Redevance MRC payée par les industriels

### Créées

- 
- Redevance sur la consommation d'eau potable
  - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
  - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

} En remplacement du système antérieur combinant primes pour l'épuration et majoration Grenelle

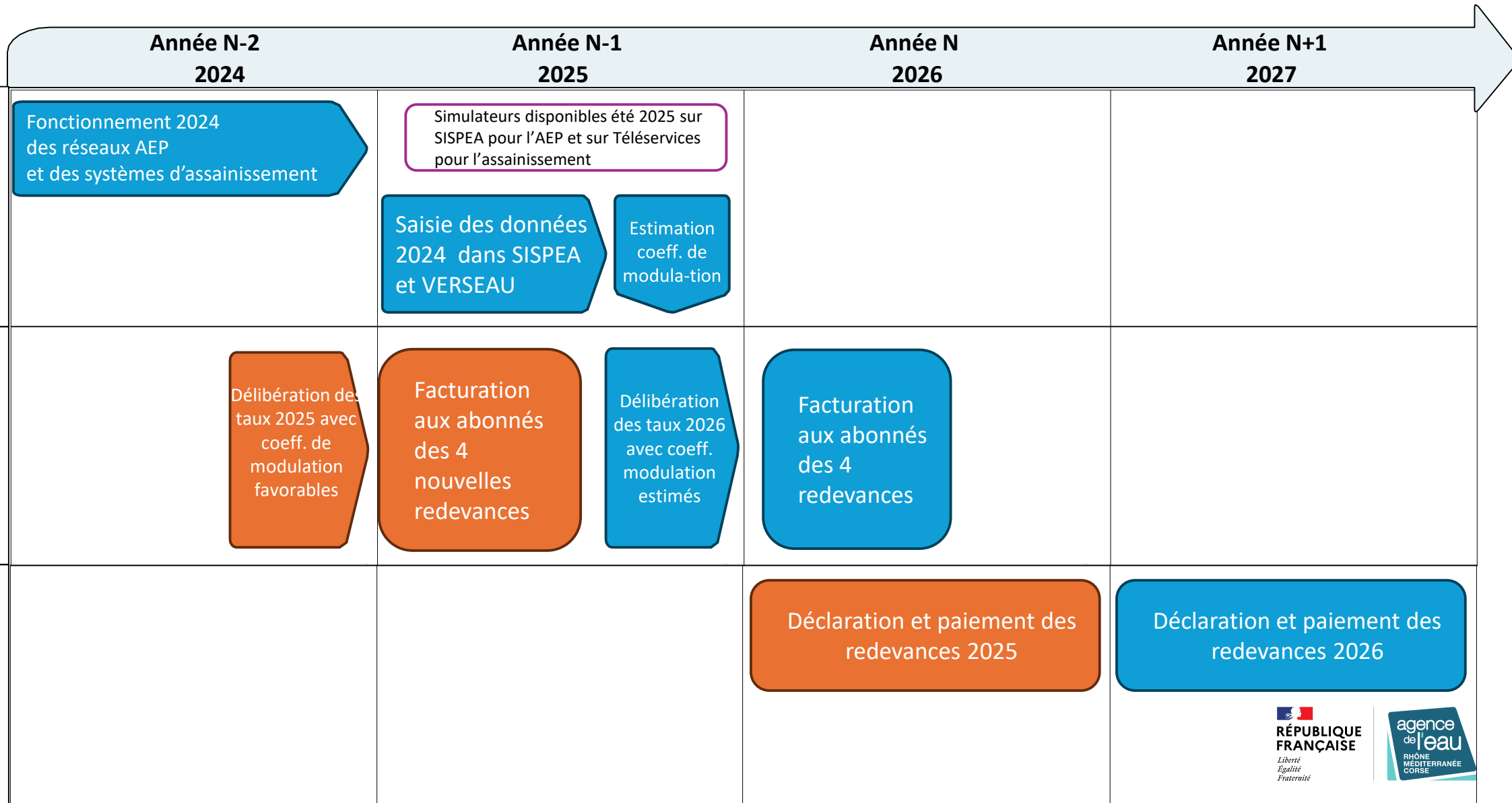
## 02. Des redevances encore + incitatives avec

- **Modulation des taux corrélés à la performance des services** d'assainissement et des réseaux d'eau potable, pour inciter les collectivités à contrôler et améliorer leurs systèmes (réduction des fuites et des pollutions)
- **Instauration de taux planchers pour les redevances de prélèvement**, pour encourager la sobriété dans un contexte de tension de la ressource
- **Majorations du montant de la redevance prélèvement en cas de défaillance des compteurs** (60% en cas d'absence, 40% en cas de défaut de maintenance et 20% en cas d'absence de suivi mensuel des index)

## 03. Une contribution des acteurs économiques en augmentation

## 04. Une facture d'eau plus lisible et transparente

# Cycle de vie des redevances et application progressive

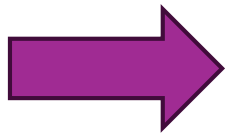




# Impact financier en 2028 pour une commune de 180 habitants Volume facturé aux abonnés = 6 394 m<sup>3</sup>

Si aucune donnée saisie sous SISPEA,  
Redevance performance AEP 2028 = 1 343 €

Année de redevance	REDEVANCE PERFORMANCE AEP				
	Taux (€/m <sup>3</sup> )	Coef modulation globale	Montant modulé	Montant mini Bonne perf Coef = 0,2	Montant max Mauvaise perf Coef = 1
2025	0,05	0,20	64 €	64 €	320 €
2026	0,06	0,60	230 €	77 €	384 €
2027	0,12	0,60	460 €	153 €	767 €
2028	0,21	0,60	806 €	269 €	1 343 €



Si performance moyenne,  
Redevance performance AEP 2028 = 806 €  
-40%

Si très bonne performance,  
Redevance performance AEP 2028 = 269 €  
-80%



# Docs et liens utiles

Site internet de l'agence de l'eau [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) :

- [Redevance sur la consommation d'eau potable](#)
- [Redevance pour performance des réseaux d'eau potable](#)
- [Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif](#)
- [Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau](#)
- [Page dédiée à la Réforme des redevances](#)
- [Foire aux questions nationales](#)

**Contacts inspectrices Redevances : Prélèvement et Performances**

Priscilla BLOND  
04 72 76 19 99

[Priscilla.Blond@eaurmc.fr](mailto:Priscilla.Blond@eaurmc.fr)

**Consommation**  
Stéphanie ROSA

04 72 71 29 12

[Stephanie.Rosa@eaurmc.fr](mailto:Stephanie.Rosa@eaurmc.fr)

## Aide à l'intégration des 4 redevances dans les factures d'eau



L'arrêté du 10 juillet 1996, modifié par celui du 2 octobre 2024, définit le libellé des différentes lignes des factures d'eau, avec notamment les redevances « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable », « performance de systèmes d'assainissement collectif » et « prélèvement » de l'agence de l'eau<sup>1</sup>.

Pour chacune de ces rubriques et sous rubriques, la facture doit faire apparaître le prix unitaire hors taxes, le montant hors taxes et le taux de TVA applicable (10% pour l'assainissement en juillet 2024 et 5,5% pour l'eau potable en septembre 2024).

La facture doit comporter les trois rubriques ci-dessous :

- Abonnement, partie fixe en euros
- Consommation, part variable, en €/m<sup>3</sup>

2. Collecte et traitement des eaux usées

- Abonnement, partie fixe en euros
- Consommation, part variable, en €/m<sup>3</sup>

3. Organismes publics

- Voies Navigables de France (VNF), en €/m<sup>3</sup>

- Consommation eau potable [Agence de l'eau] en €/m<sup>3</sup>

Ce taux est notifié par l'agence de l'eau en fin d'année pour l'année suivante.

Pas de délibération à prendre de la part de la collectivité puisque le conseil d'administration de l'agence de l'eau a délibéré en amont<sup>2</sup>.

Retrouvez les taux sur la page internet : [Redevance sur la consommation d'eau potable - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](#)

- Performance des réseaux d'eau potable [Agence de l'eau] en €/m<sup>3</sup>

Le supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité donc il doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité à chaque fin d'année civile.

Ce supplément de prix correspond à un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau<sup>3</sup> multiplié par un coefficient de modulation.

Ce coefficient de modulation intègre des éléments du fonctionnement de votre réseau d'eau potable que vous saisissez sur SISPEA. Il est donc propre à chaque collectivité et varie chaque année entre 0,2 pour les réseaux les plus performants et 1 pour les réseaux les moins performants.

Pour les factures 2025, ce supplément de prix est de 0,01 €/m<sup>3</sup> car le coefficient de modulation a été fixé au minimum, soit à 0,2, pour cette 1<sup>ère</sup> année de mise en place de la réforme.

Pour les années suivantes, le coefficient de modulation sera à estimer par la collectivité à partir d'un simulateur disponible sur SISPEA, annoncé pour juillet 2025, ce qui vous permettra ensuite de calculer le supplément de prix sur lequel débiter.

Retrouvez plus d'informations sur la page internet : [Redevance pour performance des réseaux d'eau potable - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](#)

1 [L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](#)

2 [L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](#)

3 [L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse \(eaurmc.fr\)](#)

## Informations sur les pénalités en cas de comptage non conforme



INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS DE COMPTAGE DES VOLUMES PRÉLEVÉS DANS LE MILIEU NATUREL

La réglementation impose depuis 1992 l'équipement en compteur volumétrique de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel et depuis 2011, au choix, soit un renouvellement des compteurs de production tous les 9 ans, soit un diagnostic à faire réaliser tous les 7 ans par un organisme habilité<sup>1</sup>. Il s'agit de l'article 1914-B du code de l'environnement et de l'article 49 du décret 2011, relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

La loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 a modifié les articles 1913-30-2 et 1914-B du Code de l'Environnement. Désormais, le montant de la redevance prélèvement sera majoré en cas de non-conformité. Ces majorations seront appliquées en 2026, lors de l'instruction de la redevance prélèvement pour les volumes prélevés en 2025.

	Conditions	Majorations
Absence de comptage	Lorsque le volume d'eau prélevé n'est pas déterminé à partir des relevés d'état du dispositif de mesure (sauf impossibilité avérée de mesure valide)	Volume forfaitaire <sup>2</sup> + 60% de pénalités
Absence de maintenance	Lorsque le dispositif de mesure n'est pas conforme, c'est à dire : • soit qu'il n'a pas été remplacé ou remis à neuf tous les 9 ans, • soit qu'il n'a pas fait l'objet d'un diagnostic de fonctionnement tous les 7 ans, par un des organismes habilités.	Volume mesuré + 40% de pénalités
Absence de suivi	Lorsque le registre relevé ou dispositif de mesure d'un volume prélevé n'est pas tenu ou est tenu de façon lacunaire au regard des obligations prévues <sup>3</sup>	Volume mesuré + 20% de pénalités

L'agence de l'eau RMC préconise le diagnostic sur place pour que l'organisme extérieur valide aussi les conditions hydrauliques de pose du dispositif de comptage.

Attention : pour éviter toute majoration, il sera donc nécessaire de fournir une photographie du nouveau compteur en place sur laquelle le nomme de série et l'adresse seront lisibles ou le compte-rendu du diagnostic réalisé.

<sup>1</sup> La liste figure sur le site internet de l'agence de l'eau : [Liste des organismes habilités \(eaurmc.fr\)](#)

<sup>2</sup> Voir [l'article 1914-B du code de l'environnement](#) pour plus de détails.

<sup>3</sup> Voir le tableau des volumes prélevés par unité de grandeur caractéristique dans l'[annexe II du décret du 19 décembre 2011](#).

<sup>4</sup> Voir [l'article 2 du décret du 19 décembre 2011](#) pour plus de détails.

## Fichier excel disponible sous SISPEA pour estimer coef de modulation

## Redevance performance eau

Item	Non facturable (N) ou variable (V)	Unité	Valeur à intégrer	Coeff
10000	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10001	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10002	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10003	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10004	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10005	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10006	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10007	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10008	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10009	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10010	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10011	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10012	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10013	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10014	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10015	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10016	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10017	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10018	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10019	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10020	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10021	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10022	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10023	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10024	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10025	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10026	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10027	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10028	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10029	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10030	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10031	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10032	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10033	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10034	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10035	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10036	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10037	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10038	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10039	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10040	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10041	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10042	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10043	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10044	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10045	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10046	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10047	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10048	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10049	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10050	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10051	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10052	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10053	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10054	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10055	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10056	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10057	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10058	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10059	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10060	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10061	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10062	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10063	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10064	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10065	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10066	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10067	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10068	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10069	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10070	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10071	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10072	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10073	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10074	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10075	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10076	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10077	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10078	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10079	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10080	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10081	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10082	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10083	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10084	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10085	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10086	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10087	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10088	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10089	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10090	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10091	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10092	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10093	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10094	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10095	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10096	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10097	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10098	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10099	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1
10100	Variable (V)	€/m <sup>3</sup>	123	1



DES QUESTIONS ?



1 heure  
pour

[collectivites.ladrome.fr](https://collectivites.ladrome.fr)



LE DÉPARTEMENT